

Région GRAND EST  
Maison de la Région  
1, place Adrien Zeller  
B.P. 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la Convention :

Lycée Jean-Baptiste Kléber à Strasbourg  
Rénovation des installations de chauffage et  
raccordement au réseau de chaleur biomasse du  
quartier du Wacken

### CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de la notification :

Montant de la participation :

€

Imputation :

ALSACE



Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG CEDEX 9

Convention passée en application de la délibération n° 16SP du 4 janvier 2016  
portant délégation de compétences au profit du Président du Conseil  
Régional du Grand Est.

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :

Bernard Teutsch Tél. 03.88.15.67.43  
Agence territoriale de Strasbourg

Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,  
Comptable : le Payeur Régional – 1, place Adrien Zeller  
67000 STRASBOURG - tél. 03 88 15 65 00

**Région Grand Est  
1, place Adrien Zeller– B.P. 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX**



**Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG CEDEX 9**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE LA REGION GRAND EST  
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

**Etablissement :** Lycée et Collège Jean-Baptiste Kléber à Strasbourg

**Nature de l'opération :** Rénovation des installations de chauffage et raccordement au réseau de chaleur biomasse du quartier Wacken

**Co-financeurs :** Région Grand Est  
1, place Adrien Zeller – B.P. 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX

**Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG CEDEX 9**

## **Entre les soussignés :**

- La **Région Grand Est**, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXXXX ;

Et

- Le **Conseil Départemental du Bas-Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du XXXXX ;

## **Préambule**

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur biomasse du quartier du Wacken, le lycée et collège Jean-Baptiste Kléber ne sont plus chauffé au gaz mais au bois. L'établissement sera raccordé à la nouvelle chaufferie construite rue Fritz Kieffer par le délégataire de service public désigné par la ville de Strasbourg.

Cette opération nécessite d'une part de transformer la chaufferie en sous-station et d'autre part de rénover intégralement le réseau secondaire. Le réseau actuel est vétuste. Le projet est accompagné par le désamiantage des calorifuges des conduites, l'optimisation hydraulique des 16 sous-stations secondaires, la mise en place d'un comptage énergétique, d'une régulation et d'une gestion centralisée. Les travaux comprennent également le désamiantage des réseaux situés dans la chaufferie principale, les sous-stations et les galeries techniques souterraines reliant les bâtiments entre eux, et la mise en place d'un traitement d'eau.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Région Grand Est.

Le raccordement du lycée et du collège Jean-Baptiste Kléber au réseau de chaleur permettra aux 2 collectivités :

- d'augmenter la part des énergies renouvelables utilisées pour alimenter ses bâtiments en chauffage ;
- de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité ;
- de bénéficier d'une TVA réduite sur les prestations R1 et R2.

Le taux prévisionnel de couverture des besoins par la biomasse est de 87 % et les émissions de CO<sup>2</sup> évitées sont évaluées à 639 tonnes par an.

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

**VU** la délibération de l'Assemblée plénière du Département du Bas-Rhin CD/2017/012 en date du 20 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les plans administratif et financier à l'opération relative à la reprise des installations de chauffage du lycée et collège Jean-Baptiste Kléber, dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur biomasse du quartier du Wacken.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs financiers.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET PHASES DE L'OPERATION**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les différentes parties et sa durée est liée au versement de la participation du Département du Bas-Rhin.

Les travaux de désamiantage ont débuté en juillet 2015.

La transformation de la chaufferie, consistent à remplacer les chaudières existantes fonctionnant au gaz, par une sous-station. Le découplage et la réfection des sous-stations sont programmés de 2018 à 2020.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION DES PARTENAIRES**

La Région Grand Est assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre elle met en place une organisation basée autour d'un chef de projet pour la phase d'études.

Le Département du Bas-Rhin désignera un responsable de projet afin de valider les étapes principales du projet à chaque phase d'études et lors des travaux.

Le Département du Bas-Rhin laisse la libre gestion de l'opération à la Région Grand Est qui s'engage en retour à informer le Département du Bas-Rhin, à sa demande, de l'évolution globale du projet.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Par délibération n°497-14 du 13 juin 2014, le Conseil Régional a décidé d'approuver l'opération de reprise des installations de chauffage du lycée et collège Jean-Baptiste Kléber dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur biomasse pour un montant de 2 200 000 € TTC, soit 1 833 333 € HT.

La Région Grand Est financera la TVA de l'ensemble de l'opération.

Par délibération n° 16CP-1793 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil Régional et le lycée Jean-Baptiste Kléber de Strasbourg ont décidé de constituer un groupement de commande afin d'acheter une prestation de chauffage pour le lycée Jean-Baptiste Kléber, dans le cadre des compétences de la Région en matière d'éducation.

Cette prestation de chauffage se décline en deux marchés :

- l'un conclu par la Région Grand Est avec la société Eco2Wacken portant sur le paiement de la part R2.4. correspondant à l'amortissement, est arrêté à la somme de 790 000 € TTC, calculée par référence au coût estimatif d'une chaufferie neuve sur le lycée Kléber y compris les raccordements ;
- l'autre conclu par le lycée Jean-Baptiste Kléber avec la société Eco2Wacken portant sur le paiement de l'abonnement périodique hors R2.4. Cet abonnement périodique se compose de deux éléments le R1 et le R2.

Le financement global sera assuré par la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin sur la base d'une clef de répartition, fixée entre les deux parties, qui tiendra compte du prorata du nombre d'élèves lycéens et collégiens au vu des fréquentations de l'année scolaire 2017-2018.

Tableau de répartition :

	REGION GRAND EST	DEPARTEMENT 67	TOTAL
	<i>(Effectif lycéens et classes préparatoires)</i>	<i>(Effectif collégiens)</i>	
Année 2015-2016	2061	522	2583
Année 2016-2017	2087	534	2621
Année 2017-2018	2047	578	2625
Moyenne / 3 années	2065	544	2609
Part	79,15%	20,85 %	100%

Sur la base des éléments précités, la part de financement de la Région serait de 79,15 % et celle du Département de 20,85 % du montant.

La décomposition de la participation du Conseil Départemental à l'opération se décompose de la manière suivante :

Désamiantage et transformation de la chaufferie en sous-station et raccordement au réseau de chaleur, (Etudes + Travaux) : 790 000 € HT.

	REGION GRAND EST	DEPARTEMENT 67	TOTAL
	<i>(Effectif lycéens et classes préparatoires)</i>	<i>(Effectif collégiens)</i>	
Part	79,15 %	20,85 %	100%
Ventilation du montant HT en €	625 285 €	164 715€	790 000 €

Réfection hydraulique et électrique de l'ensemble des sous-stations (Etudes + travaux) : 1 833 333 € HT.

	REGION GRAND EST	DEPARTEMENT 67	TOTAL
	<i>(Effectif lycéens et classes préparatoires)</i>	<i>(Effectif collégiens)</i>	
Part	79,15 %	20,85 %	100%
Ventilation du montant HT en €	1 451 083 €	382 250€	1 833 333 €

Montant total HT des participations : 2 623 333 €

	REGION GRAND EST	DEPARTEMENT 67	TOTAL
Total en €	2 076 368 €	546 965 €	2 623 333 €

### **Le Département s'engage à hauteur d'un co-financement de 546 965 €.**

La participation du Département du Bas-Rhin est calculée suivant le calendrier des travaux conformément à l'article deux de la présente convention et sera versée en trois fois, selon la répartition des versements suivante :

- Année 2018 : 126 018 €
- Année 2019 : 200 000 €
- Année 2020 : 220 947 €

Le premier versement sera effectué dès notification de la présente convention.

Les deuxième et troisième versements seront effectués avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année indiquée.

En cas de risque de dépassement du budget prévisionnel ou avant toute modification technique pouvant induire de façon notable un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération, la Région Grand Est informera le co-financier, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés publics à venir.

La Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin conviennent alors, ensemble, de bonne foi et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations ;
- révision des financements consentis par les différents partenaires ;
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux (2) mois à compter de la diffusion de l'information. Ces modifications feront alors l'objet de délibérations et d'avenant(s) à la présente convention.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois. Durant la phase travaux, les aménagements réalisés sont dus, ainsi que ceux nécessaires à la viabilité de l'ouvrage à ce stade au moment de la saisine pour résiliation.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

## **ARTICLE 6 – DIFFERENDS & LITIGES**

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Elles peuvent notamment décider de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation, et ce en application à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Pour la REGION GRAND EST

Pour le DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

Fait à Strasbourg, le .....

Fait à Strasbourg, le .....

Le Président du Conseil Régional,

Le Président  
du Conseil Départemental,

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY